

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°104/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	20 SEPTEMBRE 2024	20 SEPTEMBRE 2024
40	23	38		
<b>OBJET :</b> Demande de financement auprès de l’Etat dans le cadre du Fonds Vert 2024 – Axe 3 Développement du covoiturage : « Dispositif de gratification du covoiturage sur le territoire intercommunal de la CCVBA ».				
<b>RESUME :</b> Il est proposé à l’assemblée communautaire d’approuver le déploiement d’une opération de gratification financière d’incitation au covoiturage sur le territoire intercommunal. Cette opération permettrait de proposer une contribution financière aux habitants et travailleurs (conducteurs/passagers) des Alpilles pour leurs déplacements quotidiens en covoiturage et de réduire par conséquent la circulation des véhicules et la production des gaz à effet de serre.  Concernant le financement de ce projet, il est aujourd’hui proposé à l’assemblée communautaire de solliciter l’Etat dans le cadre du Fonds Vert 2024 à hauteur de 50% du coût de cette opération (35 944 € HT) conformément aux taux de cofinancements imposés par la Loi NOTRe.				

L’an deux mille vingt-quatre,  
le vingt-six septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

**ABSENTS :** MM. MANGION Jean ; MILAN Henri.

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI-OGLOU Grégory à Mme CALLET Marie-Pierre ;
- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De Mme DORISE Juliette à M. MARIN Bernard ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De Mme GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. HERTZ Benoît à M. ARNOUX Jacques ;
- De Mme JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De Mme MISTRAL Magali à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De M. OULET Vincent à Mme. PLAUD Isabelle ;
- De Mme PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin ;

- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à Mme LICARI Pascale ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent.

## Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean MANGION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code des transports ;

**Vu** la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités, dite Loi LOM ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Considérant** le Plan National de Covoiturage porté par le gouvernement depuis 2023, lequel inclus une mesure phare directement liée au pouvoir d'achat des français, à savoir : un soutien aux covoitureurs en complément des collectivités sur le principe « 1 € de l'État pour 1 € de la collectivité » ;

**Considérant** que 900 000 trajets quotidiens sont effectués en covoiturage aujourd'hui et que 337 000 personnes ont effectué du covoiturage en tant que conducteur ou passager par l'intermédiaire d'un opérateur de covoiturage en 2022 ;

**Considérant** que 4,5 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> /an peuvent être économisées, soit l'équivalent d'1 % des émissions de gaz à effet de serre annuelles de la France si l'objectif de 3 millions de trajets quotidiens est atteint ;

**Considérant** que l'intercommunalité envisage de déployer une campagne d'incitation financière au covoiturage afin d'offrir une gratification aux habitants et travailleurs du territoire intercommunal souhaitant expérimenter le covoiturage pour leurs déplacements du quotidien ;

**Considérant** que cette opération sera réalisée avec l'appui d'un prestataire de service externe via l'utilisation d'une application digitale de covoiturage ;

**Considérant** que l'opération serait éligible à un financement de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert 2024 – Axe 3 Développement du covoiturage ;

## Délibère :

**Article 1 : Approuve** la réalisation de l'opération et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT		
Coût total de l'opération	35 944 €	Etat – Fonds Vert 2024 : Axe 3 Covoiturage	50%	17 972 €
		Autofinancement CCVBA	50%	17 972 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 944 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>35 944 €</b>

**Article 2 : Sollicite** le financement de l'Etat à hauteur de **17 972 €** dans le cadre du Fonds Vert 2024.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 38 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).